

## **Méthodologie pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le plan local d'urbanisme**

- Le rapport de présentation précise les enjeux environnementaux ainsi que les zones à enjeux liées à la biodiversité, les réservoirs, les corridors et les informations issues du SRCE et du SCOT, le cas échéant.
- 3 grandes étapes pour identifier la trame verte et bleue :
- identifier les réservoirs de biodiversité selon 3 approches :
  - ne s'occuper que des zonages connus (a minima) ;
  - recenser les données en dehors des zonages connus grâce à des inventaires naturalistes ;
  - analyser les espaces non fragmentés qui peuvent constituer des réservoirs et pouvant à terme faire partie de zones protégées.
- Identifier les corridors écologiques : différentes approches, notamment par le paysage, l'occupation du sol, les espèces emblématiques, la photo-interprétation, etc... à valider par des relevés de terrain ou des avis d'experts (si besoin).

Le rapport présente les composantes des différents écosystèmes et leurs fonctionnalités afin de déterminer les continuités écologiques à maintenir ou à remettre en bon état.

- Repérer et qualifier les points de conflits existants, en exposant les endroits menacés, les protections et les réglementations en vigueur.
- Une carte schématique est nécessaire et suffit pour le PADD à illustrer les objectifs et les orientations écologiques.
- Les espaces à protéger sont délimités dans le règlement, via :
  - les servitudes des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme (éléments naturels ou paysagers), emplacements réservés pour les espaces verts à créer, les terrains cultivés à protéger en milieu urbain);
  - les espaces boisés classés ;
  - les indices du zonage, pour pouvoir moduler les règles de constructions.
- Six étapes clés pour prendre en compte la trame verte et bleue dans le plan local d'urbanisme :
  - Définir le réseau écologique (réservoirs biologiques et corridors écologiques), sur la base de données scientifiques disponibles, entretiens de gestionnaires et d'acteurs locaux, éventuellement des données de terrain ;
  - Identifier les tendances évolutives du territoire (analyse diachronique) ;
  - Repérer et qualifier les points de conflits existants (effet de coupure, dérangement, mortalité) et les fragilités du réseau écologique ;

- Adopter une politique de préservation des continuités écologiques fonctionnelles en les intégrant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et en délimitant les servitudes, Espaces Boisés Classés ou zonages naturels ou agricoles participant au réseau écologique ;
  
- S'interroger sur les effets des zones à urbaniser et les enjeux socio-économiques à partir d'une évaluation des projets de développement de la collectivité sur les continuités écologiques. Si les projets portent atteinte aux continuités écologiques, il convient d'adapter les projets par :
  - des mesures d'évitement : abandon du projet, déplacement du projet, réduction des emprises du projet - description des alternatives au projet : comparaison des alternatives et justification des espaces voués à l'urbanisation ;
  - des mesures de réduction : intégration des prescriptions dans les Orientations d'Aménagement et adaptation des articles 1 à 13 des zones urbaines ou à urbaniser, utilisation des articles sur les perméabilités des clôtures ou sur le transfert du Coefficient d'Occupation des Sols, définir des préconisations spécifiques dans les Zones d'Aménagement Concerté.
  
- S'interroger de nouveau sur les effets des zones à urbaniser et les enjeux socio-économiques et évaluer les projets modifiés suite à l'étape précédente. Si les projets portent encore atteinte aux continuités écologiques, il est nécessaire de développer des mesures de compensation : identification d'espaces sur lesquels des continuités peuvent être rendues fonctionnelles (ex : espaces boisés classés à boiser), repérage d'espaces dégradés pouvant être restaurés (ex : friches industrielles, carrières en fin d'exploitation...).
  
- Quelques conseils méthodologiques :
  - choisir de préférence un bureau d'études pour l'élaboration du document d'urbanisme ayant également des compétences en matière d'écologie et de continuités écologiques ;
  - élargir le périmètre d'étude au-delà du périmètre de la collectivité ;
  - mobiliser les partenaires et acteurs locaux dans la réalisation du diagnostic via des phases de concertation et lors de l'établissement du document d'urbanisme (experts régionaux, départementaux, naturalistes, ONCFS, ONEMA, chambre d'agriculture, ...) ;
  - mener une politique de sensibilisation de la population sur les enjeux de la trame verte et bleue.